

## **Elections partielles des représentantes et représentants au Conseil de l'INSPÉ**

**27 et 28 janvier 2026**

### **Modalités d'organisation du scrutin**

Références réglementaires :

- *Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment les articles 43 et suivants relatifs aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;*
- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et D 721-1 à D. 721-8 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de Paris ;*

### **Sommaire :**

1. Dates du scrutin
2. Bureaux de vote
3. Composition des collèges électoraux et sièges à pourvoir
4. Listes électorales
5. Eligibilité, dépôt des candidatures, et professions de foi
6. Recevabilité des listes de candidats
7. Information et propagande électorale
8. Vote par procuration
9. Modalités de vote
10. Calendrier des opérations électorales
11. Dépouillement
12. Modalités de recours

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33 (0)1 40 50 25 92



## 1. Dates du scrutin

Les élections partielles des représentantes et représentants au sein du Conseil de l'INSPÉ auront lieu aux dates et aux heures suivantes :

**Le mardi 27 janvier 2026 de 8h30 à 17h30**  
**Et le mercredi 28 janvier 2026 de 8h30 à 17h30**

## 2. Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont localisés dans les lieux suivants :

- Premier bureau : Site Molitor - 10 rue Molitor 75016 Paris
- Second bureau : Site Batignolles - 56 boulevard des Batignolles 75017 Paris

Chaque bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président nommé par arrêté de la présidente de Sorbonne Université sur proposition du directeur de l'INSPÉ de l'académie de Paris parmi les personnels permanents, enseignants, administratifs, techniques, de l'INSPÉ et d'au moins deux assesseurs.

Les urnes des bureaux de vote seront scellées entre l'heure de clôture du premier jour de vote et l'heure d'ouverture du second jour de vote, soit du 27 janvier à 17h30 au 28 janvier 2026 à 8h30.

## 3. Composition des collèges électoraux et sièges à pourvoir

➤ **Collège C** **1 siège à pourvoir**

Personnels enseignants relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE, PREC...)

➤ **Collège F** **1 siège à pourvoir**

Les Usagers : étudiantes et étudiants, fonctionnaires stagiaires inscrits à l'INSPÉ, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

Les membres du Collège C sont élus pour un mandat de 5 ans.

Les membres du Collège F sont élus pour un mandat est de 2 ans.

Le renouvellement étant partiel, les membres nouvellement élus poursuivent le mandat engagé par leur prédécesseur pour la durée restant à courir :

- jusqu'au 23 novembre 2028 pour le Collège C
- jusqu'au 7 novembre 2026 pour le Collège F

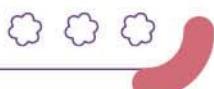
## 4. Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de Sorbonne Université. Elles sont publiées au plus tard le mardi 16 décembre 2025 et peuvent être consultées :

- sur l'intranet de l'INSPÉ
- dans les locaux des deux sites (Molitor et Batignolles) de l'INSPÉ, dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ, et au rectorat de l'académie de Paris.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à procéder à son inscription y compris les jours du scrutin. La demande doit être adressée à l'adresse [affaires.generales@inspe-paris.fr](mailto:affaires.generales@inspe-paris.fr).

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33 (0)1 40 50 25 92



## 5. Eligibilité, dépôt des candidatures, et professions de foi

Tout électeur ou électrice inscrit ou inscrite sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il ou elle est membre. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier devant être réceptionné dans le délai de dépôt de candidature, date et heure de réception faisant foi) ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé du **mercredi 17 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 19h00** à l'adresse suivante :

INSPÉ de Paris  
Service des affaires générales  
Bureaux A102 et A112  
10 rue Molitor 75016 PARIS

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et rangée par ordre préférentiel.

Dans le cadre du renouvellement partiel des sièges et conformément à la composition paritaire du conseil telle que définie par l'article 6 des statuts de l'INSPÉ de Paris, l'élection partielle vise à pourvoir un siège identifié. **Le ou la candidat·e élu·e doit être du même sexe que le membre sortant.**

- Pour le collège C, le renouvellement partiel du siège vacant, l'élection se fait sur candidature individuelle.
- Pour le collège F, le renouvellement partiel du ou des siège(s) vacants(s) implique l'élection de suppléants. Chaque liste déposée pour ce collège devra donc comporter au moins le nom d'un titulaire associé à celui d'un suppléant.

Le **formulaire de dépôt d'une liste de candidature** peut être retiré aux bureaux A102 et A112 ou peut être envoyé sur demande à [affaires.generales@inspe-paris.fr](mailto:affaires.generales@inspe-paris.fr) et sera également disponible sur le site internet de l'INSPÉ. Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis en mains propres au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Il ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature (*voir point 6.*)

Chaque liste est accompagnée d'une **déclaration de candidature par candidate ou candidat**.

Le dépôt de liste devra comporter les déclarations de candidature du candidat titulaire et du candidat suppléant. Chacun d'entre eux fournit également une photocopie de sa carte d'étudiant ou à défaut de son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Pour le collège C, seule la déclaration du candidat titulaire est requise, accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Chaque liste devra **désigner une ou un délégué(e) de liste** parmi les candidats afin de la représenter au sein du comité électoral consultatif (*voir point 6.*) Il ou elle sera également la personne référente de la liste pour tout contact de l'administration.

La mention d'une appartenance à une organisation ou de tout autre soutien dont bénéficieraient les candidats d'une liste peut le cas échéant être précisée sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Chaque dépôt de liste peut être accompagné **d'une profession de foi**, transmise dans les mêmes délais que le formulaire de dépôt de liste. Les professions de foi seront affichées et publiées le cas échéant avec la liste de candidats associée et envoyées aux électeurs du collège concerné selon les modalités prévues ci-après.

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33 (0)1 40 50 25 92



## 6. Recevabilité des listes de candidature

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le **mercredi 14 janvier 19h00**.

Un comité électoral consultatif se réunit afin de se prononcer sur la recevabilité des listes candidates.

En cas d'inéligibilité constatée, le ou la délégué(e) de la liste en sera informé(e) et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué à la personne inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande. A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidature déclarées recevables font l'objet d'un arrêté de recevabilité signé par la Présidente de Sorbonne Université. L'arrêté ainsi que les listes concernées sont affichés dans les locaux des deux sites Molitor et Batignolles de l'INSPÉ et publiés sur le site internet de l'INSPÉ.

Les professions de foi des listes déclarées recevables seront communiquées par mail aux électrices et électeurs des collèges concernés dès publication de l'arrêté de recevabilité.

## 7. Information et propagande électorale

La campagne électorale sera ouverte à compter de la date de publication de l'arrêté portant sur l'organisation des élections partielles et jusqu'à la veille du premier jour de scrutin, **soit jusqu'au lundi 26 janvier 19h00**.

L'INSPÉ assure une stricte égalité entre les listes de candidats concernant les moyens de propagande accordés. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'INSPÉ, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Des moyens permettant l'exercice du droit de réunion et d'information nécessaires à la sensibilisation des électrices et électeurs pendant la campagne électorale sont ouverts aux listes qui auront été déclarées recevables et jusqu'à la fin de la campagne électorale.

Pour la mise à disposition de locaux, toute demande est adressée au directeur de l'INSPÉ et est satisfaite dans la mesure des capacités disponibles.

Chaque liste déclarée recevable pourra également si elle le souhaite diffuser des messages aux électeurs du collège. Le texte du message doit être envoyé par une adresse mail identifiée à [affaires.generales@inspe-paris.fr](mailto:affaires.generales@inspe-paris.fr).

Le nombre de messages est limité à 2 par semaine et par liste. Un message ne pourra excéder la taille de 512 Ko. M. Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPÉ, M. Julien MICHOT, secrétaire général, et M. Tanguy BORÉ, responsable du service des affaires générales sont modérateurs des listes d'envoi aux électrices et aux électeurs.

La diffusion des messages se fera, après modération, dans les 24h ouvrables consécutives à l'envoi du message (hors samedi et dimanche) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de locaux ne sera accordée et aucun message diffusé **après le 26 janvier 2026 19h00**, date de fin de la campagne électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'INSPÉ, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

## 8. Vote par procuration

Les électrices et électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire en lui donnant une procuration écrite et nominative.

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33(0)1 40 50 25 92



Un électeur ou une électrice ne peut détenir plus de deux procurations à la fois. Le mandant et le mandataire doivent être régulièrement inscrits sur les listes électorales et appartenir au même collège.

Le vote par procuration s'effectue au moyen d'un formulaire numéroté, que l'électeur ou l'électrice doit retirer auprès du service des affaires générales de l'INSPÉ, situé aux bureaux A102 et A112, 10 rue Molitor, 75016 Paris.

Les procurations peuvent être établies à partir de la publication des listes électorales **jusqu'au lundi 26 janvier 2026 à 19h00**, veille du scrutin.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique. Une fois complété et signé, il est ensuite remis en mains propres au service des affaires générales de l'INSPÉ, ou bien transmis en version numérisée à [affaires.generales@inspe-paris.fr](mailto:affaires.generales@inspe-paris.fr) via l'adresse mail communiquée sur ce dernier.

Un récépissé de dépôt sera délivré au mandataire, soit en mains propres, soit par voie électronique, selon le mode de dépôt choisi. Ce récépissé doit ensuite être transmis au mandant, qui devra le présenter lors du vote pour pouvoir voter en son nom.

Une procuration peut être révoquée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin. Un registre des procurations est tenu à jour.

Les mandants et mandataires seront informés dans les meilleurs délais de l'invalidité d'une procuration. Cette information sera transmise par mail à l'adresse fournie sur le formulaire, ou, à défaut, à l'adresse dont l'INSPÉ a connaissance.

Enfin, une procuration ne pourra pas être enregistrée si le mandant donne procuration pour le même conseil à plus d'un mandataire. Dans ce cas, seule la première procuration sera retenue.

## 9. Modalités de vote

Les élections se déroulent par un vote à l'urne. Chaque électeur ou électrice ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo ou carte professionnelle avec photo ou carte étudiante). Le vote sera refusé à défaut de présentation.

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ou électrice met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Chaque électeur ou électrice ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

Le vote est constaté par la signature de l'électrice ou de l'électeur, ou celle de son ou sa mandataire le cas échéant, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom après avoir introduit son enveloppe de vote dans l'urne.

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33 (0)1 40 50 25 92



## 10. Calendrier des opérations électorales

<b>Publication des listes électorales</b>	Au plus tard le mardi 16 décembre
<b>Dépôt des listes de candidature</b>	Du mercredi 17 décembre au mercredi 14 janvier
<b>Publication des listes déclarées recevables</b>	Au plus tard le mardi 20 janvier
<b>Fin de la campagne électorale et dernier délai de dépôt des procurations</b>	Lundi 26 janvier à 19h00
<b>Scrutin</b>	Mardi 27 et mercredi 28 janvier 2026 de 8h30 à 17h30
<b>Dépouillement</b>	Mercredi 28 janvier à partir de 17h30
<b>Proclamation des résultats</b>	Jeudi 29 janvier 2026

## 11. Dépouillement

Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin, soit le mercredi 28 janvier 2026 à partir de 17h30 au bureau de vote central situé sur le site Molitor de l'INSPÉ (10 rue Molitor 75016 Paris).

Les suffrages recueillis au bureau de vote du site Batignolles seront transportés au bureau de vote central dans leurs urnes scellées accompagnées des procès-verbaux des opérations électorales et des listes d'émargement.

Le bureau de vote s'adjoint des scrutatrices et scrutateurs pour le dépouillement. Ils peuvent être désignés parmi les candidates et candidats présents sur les listes, et devront se faire connaître avant le dépouillement.

## 12. Modalités de recours

Une irrégularité constatée est invocable devant la commission de contrôle des opérations électorales, exerçant les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-24 du Code de l'éducation.

La commission de contrôle est saisissable au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le tribunal administratif de Paris pourra être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Toute saisie du tribunal administratif n'est recevable que si elle a été précédée d'un recours préalable.

*Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service des affaires générales :*

[affaires.generales@inspe-paris.fr](mailto:affaires.generales@inspe-paris.fr)

10 rue Molitor  
75016 Paris  
+33 (0)1 40 50 25 92

